

Le 11 juil. 2021 à 11:45,
Direction Générale des Finances Publiques <ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr> a écrit :

République Française
Direction Générale des Finances Publiques
Vos déclarations professionnelles

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES

Objet : Relance amiable

Référence :

Madame, Monsieur,
À ce jour, vous n'avez pas déposé les documents mentionnés ci-dessous pour l'entreprise :
XXXXXXXXXX
SIREN XXXXXXXXX

Ces documents auraient dû être souscrits avant la date limite de dépôt indiquée ci-dessous.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Numéro et intitulé de la déclaration : CVAE1 - Déclaration de la VALEUR AJOUTÉE ET DES EFFECTIFS SALARIÉS - 1330-CVAE Article 1586 octies II.1 du Code général des impôts

Date limite : 04/05/2021

Je vous invite donc à régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle également que votre dépôt doit obligatoirement être télétransmis si la déclaration est visée à l'article 1649 quater B quater.

Dans l'hypothèse où vous auriez déjà régularisé votre situation, ou pour toute interrogation sur le présent courriel, je vous invite à prendre contact avec votre service gestionnaire qui pourra vous apporter toutes les précisions utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable des finances publiques

Les articles du Code général des impôts peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Pour votre sécurité :

- ne répondez jamais à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire ou une copie de vos pièces d'identité.
- vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir. Pour la DGFIP, la partie droite de l'adresse doit être égale à @dgfip.finances.gouv.fr. Sinon il ne s'agit pas d'un message de la DGFIP.